



PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

Convocation et affichage : 27/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et mardi quatre juillet à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie	X		GUEYRARD Nadia	X	
BOISSON Benoit	X		LAS Noémie		X
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain		X
BORREY Magalie		X	MATHON Mariannick	X	
CHAMPION Fabrice	X		PERETTE Muriel	X	
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul		X
DUPLAND Corinne	X		PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice	X		POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie	X		PRYBILSKI Jean-Paul	X	

Pouvoirs : Jean-Paul PERRAUD à David POMMIER
Alain MALLET à Nathalie FOURNIER
Noémie LAS à Christian COUDURIER

La séance est ouverte à 20h00.

Christian COUDURIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 06 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

M. le Maire fait part au conseil municipal des décisions d'urbanisme prises depuis le 06 juin 2023, à savoir :

-1 permis pour une pergola bioclimatique : accordé

-1 demande pour un abri de jardin : accordée

-1 demande pour une piscine : accordée

-1 demande pour un portail : accordée

-1 demande pour un abri ouvert : accordée

-1 demande pour un mur de clôture : accordée

-1 demande pour une isolation thermique murs extérieurs : accordée

M. le Maire apporte son soutien aux Maires de France et aux forces de l'ordre.

FINANCES

1.- Décision modificative n°1

Par délibération n°2023-21 du 04 avril 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023. Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont émis une observation quant au déséquilibre du budget en opération d'ordre.



Afin de remettre les montants en adéquation et corriger cette erreur matérielle, M. le Maire invite le conseil municipal à prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions		255 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		255 000.00 €
R 21711 : Terrains nus	255 000.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	255 000.00 €	

Délibération 2023-35

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal comme indiquée ci-dessus.

2.- Acquisition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section D n°706 appartenant à la SEMCODA

M. le Maire rappelle l'intérêt de la commune de se porter acquéreur du bâtiment existant sur la parcelle cadastrée section D n°706 et du terrain qui l'entoure afin d'y installer son service technique et sa caserne de sapeurs-pompiers.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'accord avec la SEMCODA de céder ce bien immobilier à la commune au prix de 130 000 €, l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire,

Vu l'inscription au budget 2023 des crédits suffisants pour l'acquisition,

Considérant que la commune réalisera cette opération avec ses fonds propres et qu'elle n'aura pas à recourir à un emprunt bancaire,

Délibération 2023-36

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-RECONNAÎT l'intérêt communal de ce projet tel qu'il est présenté ci-dessus et de **DONNE** son accord pour sa mise en place ;

-APPROUVE l'acquisition du bien immobilier appartenant à la SEMCODA situé sur la parcelle cadastré section D n°706 au prix de 130 000 € hors frais notariés ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et tout autre document se rapportant à ce dossier.

3.- Tarifs de la cantine scolaire

Vu la délibération n°2021-70 du 07 décembre 2021 décidant de modifier la gestion de la cantine scolaire afin qu'elle soit assurée directement par la commune et non plus par l'association. Le transfert, ayant été retardé, aura lieu à la rentrée 2023.



Vu la délibération n°2022-50 du 11 octobre 2022 fixant le tarif du repas de la cantine scolaire à 4,70 € et à 6,00 € pour une inscription hors délai et allouant un budget de 0,92 € à l'association par repas servi pour compenser le déséquilibre financier par rapport au coût de revient d'un repas.

Considérant l'augmentation du coût des matières premières et que le coût de revient d'un repas est maintenant à 5,28 € alors que le repas est facturé 4,70 €,

Considérant que le traitement administratif de la cantine scolaire intégré dans les services communaux est une charge supplémentaire pour la collectivité,

Délibération 2023-37

Le conseil municipal, avec 14 votes « pour » et 2 votes « contre » (Nadia GUEYRARD et Fabrice CHAMPION)

-**FIXE** les nouveaux tarifs du repas de la cantine scolaire, à partir de la rentrée 2023, à :

- * 4,90 € par repas enfant,
- * 6,50 € par repas enfant commandé hors délais (après le jeudi 23 h de la semaine S-1)
- * 7,50 € par repas adulte

4.- Acquisition d'un jeu extérieur

Le conseil municipal jeunes propose d'installer un jeu extérieur, une aiguille du géant vers la salle des sports.

Elle présente ainsi au conseil municipal le devis de la société COMAT & VALCO d'un montant de 4 683,83 € HT (5 620,60 € TTC).

Délibération 2023-38

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la mise en place de ce jeu extérieur sur l'espace vert de la salle des sports ;
- DECIDE** de retenir la proposition de la société COMAT & VALCO pour un montant de 4 683,83 € HT (5 620,60 € TTC) ;
- AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.
- DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2188 en section investissement du budget primitif 2023.

INTERCOMMUNALITE

5.-Convention communale pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol

M. le Maire rappelle la délibération n°2014-77 du 25 novembre 2014 décidant de confier l'instruction des actes en application du droit des sols au service instructeur unifié mis en place au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes à compter du 1^{er} janvier 2015,

Par une convention signée le 4 novembre 2014, les communautés de communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont donc constitué un service « ADS »



unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres.

Après avoir fait l'objet de trois précédents avenants, la convention doit être à nouveau actualisée avec l'intégration de la dématérialisation de l'application du droits des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS.

Les Conseils communautaires de la Communauté de communes de la Dombes réuni le 25 mai 2023 et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée réuni le 1^{er} juin 2023 ont approuvé l'avenant n°4. Chaque commune membre se doit ensuite d'approuver la convention type communale constituant l'annexe 1 de l'avenant n°4.

Délibération 2023-39

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention type communale annexée à la présente délibération qui constitue l'annexe 1 de l'avenant n°4 de la convention constitutive du service ADS,
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de communes Dombes Saône Vallée

DIVERS

4.- Questions diverses

Salle des sports : M. le Maire s'est rendu à l'assemblée générale du Sporting Club des 1000 étangs, club de foot de Savigneux qui compte 321 licenciés (soit + 47 par rapport à l'année précédente). Il est informé que des travaux seront réalisés cet hiver sur le terrain de foot. Etant donné que la salle des sports est non utilisé les mercredis après-midi, et il en est fort dommage, car aucune association de Villeneuve n'est intéressée, M. le Maire proposera ces créneaux horaires au club pour les dépanner momentanément. Le club de foot a également remercié le Maire de Villeneuve pour l'obtention d'un bus de la région Auvergne Rhône-Alpes pour leurs déplacements sportifs.

Semaine de l'enfance : La semaine de l'enfance a rencontré un franc succès. Le conseil municipal s'en félicite.

Sou des écoles : M. le Maire félicite les bénévoles du sou des écoles pour leur performance à l'occasion de la kermesse. 200 repas ont été servis. Les bénéfices seront investis dans les cours d'écoles, pour les récréations car il n'y a plus de projets pédagogiques réalisés.

Recensement de la population : L'INSEE organisera le recensement de la population de la commune du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. M. le Maire nommera 4 agents recenseurs courant octobre.

Boulangerie : Les travaux de maçonnerie sont à nouveau arrêtés en raison d'une erreur dans les plans des réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h40.



M. le Maire et son conseil municipal ont ensuite le plaisir d'accueillir Mme Isabelle DUBOIS, Présidente de la Communauté de Communes, qui vient présenter l'ensemble de ses travaux en cours sur le territoire de la Dombes au sein de la Communauté de Communes de la Dombes.

Villeneuve, le 05 juillet 2023

Le Secrétaire de séance
Christian COUDURIER

Le Maire
David POMMIER

